



Réf : AC/CN/2024/004

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN  
60500

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres  
en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de convocation  
5/12/2023  
Date d'affichage  
5/12/2023

**Etaient présents** : Monsieur François LANCERAUX, Maire  
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.  
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés** :  
Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Madame Corry NEAU  
Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX  
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHÈRE avec pouvoir à Patrick BARRETT  
Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI  
**Secrétaire de séance** : Madame Corry NEAU



Monsieur le Maire demande au Conseil si le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Il remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



**ORDRE DU JOUR**

- 1- Décision modificative n°2 du budget communal,
- 2- Budget annexe eau et assainissement : reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement au budget de la commune,
- 3- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2024,

- 4- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget eau et assainissement 2024,
- 5- Contrat de maîtrise d'œuvre pour études et suivi de travaux de voirie dans la rue des Sœurs,
- 6- Demandes de subventions auprès :
  - a. de l'Etat au titre de la DETR : réfection courts de tennis
  - b. de l'Etat au titre de la DETR : éclairage intérieur de l'église
  - c. de l'Etat au titre de la DSIL : remplacement fenêtres et portes d'entrée école maternelle
  - d. de l'Etat au titre de la DSIL : chaudières du centre communale
  - e. du Département au titre de l'Aide aux Communes : éclairage intérieur de l'église
  - f. de la Région Haut-de-France : éclairage intérieur de l'église,
  - g. de la Région Hauts-de-France : réfection courts de tennis,
  - h. de Terre de Jeux 2024 : réfection court de tennis,
  - i. du Centre National de Développement du Sport : réfection courts de tennis,
  - j. de la fondation du patrimoine : éclairage intérieur de l'église,
- 7- Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public,
- 8- Convention de mise à disposition des bassins de la piscine Aqualis pour la pratique de la nation scolaire,
- 9- Convention de soutien aux communes pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- 10- Don exceptionnel à l'association Arts et Loisirs dans le cadre de l'opération Octobre Rose pour reversement à la ligue contre le cancer,
- 11- Révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- 12- Validation du rapport d'activité 2022 de la CCAC,
- 13- Autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans le cadre du recours de la SAS DJUNE contre Commune de Vineuil-Saint-Firmin,
- 14- Questions diverses.



## **1-DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Neau, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°2 du budget communal 2023 comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D6450 : Reclassement charges sociales	5 000,00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000,00 €</b>			

D 65313 : Cotisations de retraite (élus)		2 500,00 €		
D 65314 : Cotisations de sécurité sociale-part patronale		2 500,00 €		
<b>TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>5 000,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>		
	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
D 2135 : Installation générales, agencements, aménagements		13 493,70 €		
D 2151-139 : Etude maîtrise eaux ruissellement		2 640,00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>16 133,70 €</b>		
D 2184 : Matériel de bureau et mobilier	25 000,00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>25 000,00 €</b>			
D 231-169 : ACP MOE études rue des Sœurs		25 000,00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>25 000,00 €</b>		
R 231 : Immobilisations corporelles en cours				13 493,70 €
R 231-139 : Etude maîtrise eaux ruissellement				2 640,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>16 133,70 €</b>
<b>Total</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>41 133,70 €</b>		<b>16 133,70 €</b>
<b>Total général</b>		<b>16 133,70 €</b>		<b>16 133,70 €</b>

Madame NEAU explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit simplement de jeux d'écritures n'ayant aucune incidence sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire remercie Mme NEAU pour cette présentation et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget communal 2023.

## **2- BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, Adjointe aux finances, qui explique au Conseil que la section d'exploitation du budget eau et assainissement est excédentaire et qu'à ce titre et sous certaines conditions cumulatives, il est possible de transférer tout ou partie de cet excédent vers le budget de la commune.

Les conditions à respecter sont les suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

En l'espèce, les trois conditions sont remplies. L'excédent d'exploitation correspond à des reports successifs en section d'exploitation ces dernières années et ne correspond pas à une surtarification du prix de l'eau.

Le budget annexe eau et assainissement dégage un excédent d'exploitation supérieur au besoin de financement en investissement.

Il est à noter que la section d'exploitation est en déficit depuis deux ans. Les recettes de taxes sur l'eau diminuent. On peut se réjouir que les Vinoliens consomment moins d'eau mais cela se ressent sur les recettes face aux dépenses d'amortissements et remboursement des intérêts des emprunts (tous deux incontournables). Fort heureusement les excédents antérieurs sont encore importants et la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté de communes s'effectuera en 2025 selon les prévisions.

Il est donc proposé de reverser 30 000 € de l'excédent d'exploitation du budget eau et assainissement, après affectation des résultats 2023, vers le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire remercie Mme NEAU pour cette présentation et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le transfert d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget eau et assainissement à hauteur de 30 000 € au budget de la commune.

### **3-CRÉDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024** **BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme NEAU, Adjointe aux finances, qui explique au Conseil que, comme chaque année afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024, le Code Général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Compte tenu des crédits ouverts hors remboursement des emprunts en 2023 soit 404 153,95 €.

Compte tenu des besoins de la commune au 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le budget 2024, les dépenses dans les conditions de répartition ci-dessous, sur la base d'un montant de 101 000,00. € :

<b>Chapitre / Article</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	70 000,00 €
Opération 169	Voirie rue des Sœurs	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>101 000,00 €</b>

Monsieur le Maire remercie Mme NEAU et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le budget 2024, les dépenses d'investissement dans les conditions de répartition ci-dessus.

### **4-CRÉDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024** **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire redonne la parole à Mme NEAU afin qu'elle présente la même proposition qu'au point précédent mais pour le budget eau et assainissement.

Mme NEAU précise que le montant des crédits ouverts, hors remboursement d'emprunts, au titre de l'année 2023 était le suivant : 135 587,08 € et demande au Conseil de donner son accord

pour que le Maire puisse engager, liquider et mandater, avant le budget 2024, les dépenses dans les conditions de répartition ci-dessous, sur la base d'un montant de 33 000,00 €.

<b>Chapitre/article</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1</b>
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 000,00 €</b>

Monsieur le Maire remercie Mme NEAU et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le budget 2024, les dépenses d'investissement dans les conditions de répartition ci-dessus.

#### **5-CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR ÉTUDE ET SUIVI DES TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA RUE DES SŒURS**

Monsieur le Maire rappelle que l'enfouissement des réseaux dans la rue des Sœurs a eu lieu en 2022 et qu'il est, à présent, nécessaire de procéder à la réfection de la voirie, des bordures et des trottoirs.

Pour permettre la réalisation de ces travaux il convient de passer un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour :

- Etablissement d'un avant-projet sommaire
- Etablissement des plans d'avant-projet définitif
- Etude de projet
- Rédaction des documents de marché
- Analyse des offres
- Vérification et validation des études d'exécution
- Suivi et direction des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est notamment prévu, dans ce projet de transformer la rue des Sœurs en impasse au niveau de l'intersection avec la rue de Chantilly.

A noter que 95% des riverains empruntent déjà exclusivement le haut de la rue des Sœurs pour entrer et sortir de leurs propriétés.

Cela limitera grandement la vitesse des véhicules dans cette rue car elle sera uniquement empruntée par les riverains.

Le devis de la société ACP s'élève à 14 975,00 € HT soit 17 970,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société ACP pour un montant de 14 975,00 € HT et autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout document afférent à cette opération.

#### **6a A 6j-DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour déposer des dossiers de demandes de subventions pour les opérations suivantes :

- pour la réfection des deux courts de tennis auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires Ruraux (DETR) et du dispositif Terre de Jeux 2024, auprès de la Région Hauts-de-France et auprès du centre national du développement du sport
- pour le remplacement de l'éclairage intérieur de l'église auprès de l'Etat (DETR), du Département, de la Région et de la Fondation du patrimoine
- Pour le remplacement des fenêtres et de deux portes d'entrée à l'école maternelle auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)
- Pour le remplacement des chaudières du centre communal auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord au Maire sur la contexture des projets de travaux envisagés et autorise le Maire à déposer les dossiers correspondants auprès des instances citées ci-dessus.

#### **7-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de contrat d'entretien de l'éclairage public transmis par la société DACHÉ pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il propose de renouveler ce contrat dans les mêmes conditions que le précédent à savoir :

- Durée de trois ans
- Quatre visites par an (1 fois par trimestre)
- Fourniture du matériel à remplacer,
- Intervention les jours ouvrés de 8h à 18h
- Intervention sous 48 heures en cas de demande urgente

Le montant annuel de cette prestation s'élève à 3 752.33 € HT avec formule de révision appliquée chaque année selon le calcul indiqué à l'article 8 du contrat annexé à la présente délibération.

Il précise qu'en cas de problème sur les éclairages il faut remonter l'information en mairie afin que les techniciens de la société DACHE puissent intervenir avant la date de visite fixée si cette dernière est trop éloignée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de l'éclairage public avec la société DACHÉ et tout autre document afférent à ce contrat.

### **8-CONVENTION AVEC LA PISCINE AQUALIS POUR LA NATATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place, depuis la rentrée 2009, de la natation scolaire pour l'école de Vineuil Saint Firmin.

La société Aqualis, met à la disposition de l'école de Vineuil-Saint-Firmin, la piscine Aqualis de Gouvieux du 18 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 puis du 11 mars au 03 juin 2024 pour une présence dans les bassins selon les créneaux suivants :

- Première période : une classe : le lundi de 14h10 à 15h45 du 18/09/2023 au 1<sup>er</sup>/12/2023 soit au total neuf séances x 90.90 € TTC
- Deuxième période : deux classes : le lundi de 10h10 à 10h45 du 11/03/2024 au 03/06/2024 soit au total dix séances x deux classes x 90.90 € TTC

A noter que le coût d'une séance est passée de 85 € à 90.90 €.

Pour Madame Neau cette augmentation est liée à l'augmentation des coûts de l'énergie (chauffage des bassins...)

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine Aqualis pour la pratique de la natation scolaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document y afférent.

### **9-CONVENTION DE SOUTIEN AVEC LA SOCIÉTÉ CITÉO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de soutien transmis par la société CITEO dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement, par la société CITÉO, de soutiens LDA (liés aux déchets abandonnés) dans le cadre :

- Des dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage des déchets abandonnés diffus présents dans l'ensemble des espaces publics du territoire de la commune,
- Des dépenses liées aux actions préventives et curatives appropriées pour diminuer les déchets abandonnés, dont les emballages ménagers sur l'espace public.

Le montant du soutien LDA s'élève à 0.90 €/habitant et /an.

Pour 2023 le montant sera de : 1397 hab (population municipale) x0.90 € = 1 257,30 €.

Cette convention, si elle est acceptée par le conseil municipal, sera effective jusqu'au 31 décembre 2025 avec une reconduction tacite de trois ans.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien lié au déchets abandonnés (LDA) avec la société CITEO et tout autre document afférent à cette convention.

Madame Neau se félicite qu'une société se saisisse enfin du dossier des déchets sauvages.

Monsieur le Maire est d'accord avec Mme Neau d'autant que ces dépôts sont une véritable catastrophe car ils sont quotidiens et demandent beaucoup de temps au service technique.

### **10-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS POUR L'OPÉRATION OCTOBRE ROSE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Arts et Loisirs, dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Il précise que ce montant sera ensuite reversé par l'association Arts et Loisirs à la ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour verser ce don exceptionnel à l'association Arts et Loisirs.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une somme de 200 € à l'association Arts et Loisirs. Somme qui sera ensuite reversée à l'association de lutte contre le cancer.

Madame Thimonnier, membre de l'association, tient à remercier le Conseil Municipal et ajoute que 1 090 € ont été récoltés au total dans le cadre de cette opération !

### **11-RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts des intercommunalités sont fixés par un arrêté du Préfet. S'agissant de la CCAC, l'arrêté préfectoral initial portant création de la communauté de communes date du 26 décembre 1994.

Au fur et à mesure des prises des compétences de la CCAC depuis sa création, les statuts ont été modifiés pour intégrer ces évolutions par des arrêtés préfectoraux successifs.

Lors du conseil communautaire du 21 novembre dernier, l'Aire Cantilienne a approuvé une révision de ses statuts concernant :

- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :

*Actions de soutien au développement de l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC).*

- le transfert à son profit d'une compétence facultative ainsi libellée :

*Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Chantilly-Gouvieux, dans le cadre des opérations suivantes :*

- *Acquisition et aménagement de la gare routière, aménagement du cheminement entre le bâtiment « voyageurs » et ladite gare routière,*
- *Parvis de la gare côté Chantilly et côté Gouvieux,*
- *Requalification de la rue d'Orgemont et de la rue Roger HERLIN et de l'intersection entre les rues d'Orgemont/Roger HERLIN/des Otages,*
- *Accès au souterrain sud existant côté Chantilly, station taxis, stationnement vélo,*
- *Dépose - reprise rue Victor HUGO,*
- *Voie verte rues d'Orgemont/Roger HERLIN.*

- un « toilettage » global des statuts afin de tenir compte d'évolutions réglementaires et de réajustements à la marge de la rédaction des compétences de la CCAC.

Lors de la réunion préparatoire, certains conseillers municipaux se sont interrogés sur les obligations qui s'imposeraient à la commune en cas d'acceptation du transfert de compétences concernant l'hôpital des Jockeys.

Le Président de la CCAC est venu éclairer le Maire sur ce point. Il explique ainsi au Conseil que ce transfert n'engage en rien la commune. Cela permet juste d'ouvrir une possibilité pour éventuellement racheter les murs, s'il fallait à terme les racheter pour sauver l'hôpital ou permettre toute autre action.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération serait nécessaire afin d'obtenir l'accord de notre commune et des autres communes de l'Aire Cantilienne.

Monsieur Faure doute que toutes les communes de l'intercommunalité donnent leur accord.

Si aucune autre remarque n'est formulée, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la révision des statuts de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

## **12-VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au titre de l'année 2022 :

Il précise que le rapport a été communiqué en amont aux membres du Conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant présentée, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité de la CCAC au titre de l'année 2022.

## **13- RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un recours contentieux contre l'arrêté municipal réglementant le bruit émanant des établissements ouverts au public sur le territoire communal, a été formé devant le TA d'Amiens par la société DJUNE propriétaire du bar le Yucca situé RD 138, route d'Avilly à Vineuil-Saint-Firmin.

Il demande au Conseil Municipal son accord pour ester en justice dans cette affaire et s'attacher les services d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord.

### Questions diverses :

#### **- Opération « 1 boîte en plus »**

Madame Thimonnier rappelle au Conseil que l'opération « 1 boîte en plus » a eu lieu le week-end du 24 novembre et a permis de collecter 400.kg de denrées alimentaires à Maison du Frais et 30 kg au Sitis Market.

Madame Neau tient à remercier Valérie Thimonnier pour son investissement dans les actions menées pour le téléthon notamment.

#### **- Marché du dimanche matin**

Monsieur Faure tient à féliciter le Maire pour le marché du dimanche matin qui rencontre un grand succès.

#### **- Fête de Noël organisée par le comité des fêtes**

Madame Angeles, membre du comité des fêtes, explique que la fête de Noël du 10 décembre dernier a été une très grande réussite et tient à remercier l'ensemble des bénévoles qui y ont contribué.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.